

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20260529-lmc150692-DE-1-1

Date de télétransmission : 12 juin 2026

Date de réception : 12 juin 2026

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 MAI 2026

DELIBERATION N° 24

**TRANSFORMATION NUMÉRIQUE ET RELATION USAGERS - MESURES
DIVERSES**

⌘⌘⌘⌘

La séance s'est ouverte à 11h47 le 29 mai 2026 sous la présidence de Monsieur Charles Ange GINESY.

Présents : Mme Pierrette ALBERICI, Mme Joëlle ARINI, M. Bernard ASSO, M. Xavier BECK, Mme Marie BENASSAYAG, M. Yannick BERNARD, Mme Gabrielle BINEAU, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Jean-Jacques CARLIN, M. Didier CARRETERO, M. Patrick CESARI, M. Frank CHIKLI, M. David CLARES, M. Roland CONSTANT, M. Jean-Pierre DERMIT, Mme Céline DUQUESNE, Mme Sabrina FERRAND, Mme Fleur FRISON-ROCHE, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jacques GENTE, M. Charles Ange GINESY, Mme Pascale GUIT NICOL, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. David KONOPNICKI, M. Jean-Pierre LAFITTE, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. David LISNARD, M. Gérald LOMBARDO, Mme Alexandra MARTIN, M. Franck MARTIN, Mme Caroline MIGLIORE, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, Mme Sophie NASICA, M. Sébastien OLHARAN, Mme Martine OUAKNINE, M. Mathieu PANCIATICI, Mme Carine PAPY, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, M. Michel ROSSI, Mme Anne SATTONNET, M. Joseph SEGURA, Mme Valérie SERGI, M. Philippe SOUSSI, Mme Françoise THOMEL, M. Auguste VEROLA, M. Jérôme VIAUD.

Excusé(s) : Mme Michèle OLIVIER.

Pouvoir(s) : M. Eric CIOTTI à M. Xavier BECK, Mme Christelle D'INTORNI à M. Bernard ASSO, Mme Marie-Louise GOURDON à M. Mathieu PANCIATICI, M. Kévin

LUCIANO à Mme Françoise THOMEL, Mme Michèle PAGANIN à M. David KONOPNICKI.

Absent(s) : M. Bernard CHAIX.

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu la délibération prise le 1^{er} juillet 2021 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 1^{er} octobre 2021 par la commission permanente approuvant l'expérimentation de l'animation départementale des structures France services et le dispositif des conseillers numériques France services ;

Vu la délibération prise le 14 mars 2025 par la commission permanente reconduisant l'animation départementale des France services pour l'année 2025 ;

Considérant que la convention de subventionnement du poste d'animateur départemental France services n'a pas été signée pour 2025 en raison de l'absence prolongée de l'animatrice en poste ;

Considérant que la poursuite de l'animation départementale permet la construction d'un réseau solide de France services, l'harmonisation durable des pratiques d'accueil, l'accompagnement des structures en difficulté ou nouvellement labellisées et qu'une nouvelle animatrice a pris ses fonctions en renfort en mars 2026 ;

Vu la délibération prise le 7 octobre 2022 par l'assemblée départementale approuvant la stratégie départementale de lutte contre la fracture numérique ;

Vu la délibération prise le 6 octobre 2023 par la commission permanente approuvant les termes de la convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller numérique, vague 2 », à intervenir avec la Caisse des dépôts et consignations, permettant la reconduction pour 3 ans du dispositif et actant le cofinancement par l'Etat de 7 postes de conseillers numériques à hauteur de 327 500 € ;

Vu ladite convention signée le 19 juillet 2024 ;

Vu la délibération prise le 14 mars 2025 par l'assemblée départementale approuvant la feuille de route SMART Deal pour la période de 2025 à 2028, articulée autour de 5 axes stratégiques (un socle numérique fiable, robuste et souverain ; une administration transformée, agile et engagée ; une expérience simplifiée des services publics ; un territoire et des citoyens protégés ; un territoire inspirant et attractif), 15 programmes numériques et 12 projets totems ;

Vu la délibération prise le 19 décembre 2025 par l'assemblée départementale approuvant les actions et orientations de la politique SMART Deal pour 2026 ;

Considérant que le dispositif des conseillers numériques – action majeure du SMART Deal et de la lutte contre la fracture numérique - rencontre un fort succès et que les usagers de tout le territoire plébiscitent leurs accompagnements individuels et ateliers collectifs gratuits sur des thèmes très variés du numérique du quotidien, allant de l'utilisation d'un smartphone aux bonnes pratiques de cybersécurité et de numérique responsable en passant par la découverte de l'intelligence artificielle ou la gestion des e-mails ;

Considérant qu'après leur formation initiale obligatoire, les 7 postes de conseillers numériques ont été déployés au sein des Maisons du Département pour couvrir des zones géographiques étendues : les vallées du Var, de l'Estéron, de la Vésubie, de la Tinée, le Pays de Grasse, Menton et la vallée de la Roya, le littoral (Nice et sa périphérie) et les différentes communes desservies par la Maison du Département itinérante ;

Considérant le départ du conseiller numérique couvrant la vallée de la Tinée en avril 2025 et la réorganisation des tournées et des secteurs couverts par les 6 conseillers numériques en poste intervenue en conséquence ;

Considérant la décision du comité national de sélection de l'ANCT du 17 novembre 2025 d'établir à 6 le nombre de postes de conseillers numériques disponibles pour le Département des Alpes-Maritimes au terme du contrat de travail du conseiller démissionnaire et d'ajuster le cofinancement associé *pro rata temporis* du nombre de mois d'activité réalisés ;

Vu le rapport de son président, proposant d'approuver :

- la convention de subventionnement du poste d'animateur départemental France services, permettant de reconduire la mission d'animation départementale des France services pour 1 an, et d'acter le cofinancement de l'Etat à hauteur de 50 000 €, à intervenir avec la Préfecture des Alpes-Maritimes ;
- l'avenant n°1 à la convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller numérique, vague 2 » du 19 juillet 2024, ajustant le cofinancement de l'Etat au prorata temporis des mois d'activité réalisés par les conseillers numériques du Département à la suite de la démission de l'un d'eux en 2025, à intervenir avec la Caisse des dépôts et consignations pour le compte de l'Etat ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant l'animation départementale des France services :

- d'approuver les termes de la convention de subventionnement d'un poste d'animateur départemental France services permettant de reconduire la mission pour 1 an et d'acter le cofinancement par l'Etat à hauteur de 50 000 €, à

intervenir avec la Préfecture des Alpes-Maritimes ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention, d'une durée d'un an à compter de sa date de signature, dont le projet est joint en annexe ;

2°) Concernant le dispositif « Conseiller numérique » :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller numérique, vague 2 » du 19 juillet 2024, à intervenir avec la Caisse des dépôts et consignations, ajustant le cofinancement de l'Etat à 304 791 € au lieu de 327 500 € pour tenir compte, *prorata temporis*, de la cessation d'activité anticipée d'un conseiller numérique démissionnaire ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ledit avenant, dont le projet est joint en annexe ;

3°) d'imputer les recettes correspondantes sur le programme « Aménagement du territoire » au chapitre 939 du budget départemental.

Pour(s) : 52

Mme Pierrette ALBERICI, Mme Joëlle ARINI, M. Bernard ASSO, M. Xavier BECK, Mme Marie BENASSAYAG, M. Yannick BERNARD, Mme Gabrielle BINEAU, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Jean-Jacques CARLIN, M. Didier CARRETERO, M. Patrick CESARI, M. Frank CHIKLI, M. Eric CIOTTI, M. David CLARES, M. Roland CONSTANT, M. Jean-Pierre DERMIT, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Céline DUQUESNE, Mme Sabrina FERRAND, Mme Fleur FRISON-ROCHE, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jacques GENTE, M. Charles Ange GINESY, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Pascale GUIT NICOL, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. David KONOPNICKI, M. Jean-Pierre LAFITTE, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. David LISNARD, M. Gérald LOMBARDO, M. Kévin LUCIANO, Mme Alexandra MARTIN, M. Franck MARTIN, Mme Caroline MIGLIORE, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, Mme Sophie NASICA, M. Sébastien OLHARAN, Mme Martine OUAKNINE, Mme Michèle PAGANIN, M. Mathieu PANCIATICI, Mme Carine PAPY, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, M. Michel ROSSI, Mme Anne SATTONNET, M. Joseph SEGURA, Mme Valérie SERGI, M. Philippe SOUSSI, Mme Françoise THOMEL, M. Auguste VEROLA, M. Jérôme VIAUD.

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Déport(s) :

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
DU POSTE D'ANIMATEUR DEPARTEMENTAL
FRANCE SERVICES (H/F)**

Entre

La Préfecture des Alpes-Maritimes

Représentée par le Préfet, M. Laurent Hottiaux,

Ci-après dénommée « **la Préfecture** » ;

Et

Le Conseil départemental des Alpes-Maritimes

Représenté par le président, M. Charles Ange Ginésy, agissant conformément à la délibération n°__ de la Commission permanente du _____,

Ci-après dénommé « **le Conseil départemental** » ;

Ci-après désignés ensemble les « Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

En application de l'article L. 1231-2.-I du code général des collectivités territoriales, sans préjudice des compétences dévolues aux collectivités territoriales et à leurs groupements et en articulation avec ces collectivités et groupements, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements mentionnés à l'article L. 5111-1 du présent code dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centre-ville et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques.

A ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements, notamment via ses délégués territoriaux.

Piloté par le ministère de la transformation et de la fonction publiques (MTEFP) et le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (MTECT) via l'Agence nationale de la Cohésion des territoires, le réseau des structures labellisées « France services » se compose de plus de 2 860 guichets uniques de proximité regroupant sur leurs sites plusieurs administrations.

L'objectif est de proposer une offre élargie de service au public, au plus près des territoires, en particulier dans les zones rurales et les quartiers prioritaires de la politique de la ville. En vue de garantir une offre et une qualité homogènes de service et de promouvoir les mêmes objectifs pour l'ensemble des structures, l'animation départementale du réseau est capitale afin de coordonner l'activité des France services.

Article 1^{er} : Contexte et objet de l'intervention

La présente convention formalise le versement d'une subvention du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires pour la prise en charge financière de la rémunération d'un animateur départemental dédié à l'animation du réseau France services au sein du département des Alpes-Maritimes.

A ce titre, il y a lieu de conclure la présente convention entre les Parties afin d'y préciser les modalités pratiques et financières de l'accompagnement du MTECT, de la participation de la Préfecture des Alpes-Maritimes et du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Article 2 : Modalités des engagements et des obligations des Parties

2-1 – Agence nationale de la cohésion des territoires

L'Agence nationale de la cohésion des territoires pilote et coordonne le programme France services au niveau national. Elle anime les relations avec les partenaires nationaux, les préfetures et les animateurs départementaux. Elle conçoit et assure le bon fonctionnement des outils à disposition des France services. Elle coordonne l'animation globale des structures.

Le programme France services de l'ANCT s'engage à accompagner l'animateur départemental pour assurer la bonne exécution de ses missions. A cet effet, l'ANCT assurera la formation aux différents outils numériques France services et apportera son ingénierie pour la construction des plans d'animations locaux. Elle anime au niveau national le réseau des animateurs départementaux, en leur fournissant notamment les informations et les orientations nécessaires à l'exercice de leurs missions.

2-2 – Préfecture des Alpes-Maritimes

Le Préfet de département pilote et coordonne le programme à l'échelle du département. Etant responsable de la mise en œuvre opérationnelle de la politique publique des France services, il est en charge de déployer les France services et d'animer les relations avec les porteurs des structures. Il anime également les relations avec les partenaires nationaux au niveau départemental. Il pilote l'action des animateurs locaux en lien direct avec le

programme France services de l'ANCT, à qui il peut fixer des priorités d'action en fonction des situations sur le terrain.

Le Préfet de département s'engage à accompagner et sécuriser l'agent dans la bonne exécution des missions relatives à l'animation départementale France services.

Le Préfet de département verse la subvention selon les modalités définies dans l'article 3 de la présente convention.

2-3 – Le Conseil départemental des Alpes-Maritimes

Le Conseil départemental s'engage à dédier un équivalent temps plein, à savoir *a minima* 35 heures de travail hebdomadaire sur 5 jours par semaine, sur toute la durée de la présente convention, aux missions d'animation départementale France services telles que définies dans l'annexe n°2.

Le Conseil départemental s'engage également à mettre à disposition de l'animateur départemental les équipements requis par la mission (ordinateur, téléphone portable, assurances...) et à prendre en charge les coûts inhérents à ses déplacements (véhicule mis à disposition, frais kilométriques/assurances ou transports ferroviaires).

L'animateur départemental (H/F) sera fonctionnellement rattaché à la préfecture de département afin de légitimer et coordonner ses actions sur le terrain. Il entretient également des relations étroites avec l'ANCT. Il rend compte chaque semaine de son action à la préfecture et l'ANCT.

Les principales activités relatives à la mission sont définies dans la fiche de mission « Animateur départemental du réseau France services (H/F) » présente dans les annexes (cf. annexe n°2).

Article 3 : Détermination du montant des participations financières des Parties

Le Préfet de département, via le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », contribue financièrement pour un montant forfaitaire de 50 000 €.

Cette contribution couvre le coût de l'animateur (salaire + charges) et les frais liés aux déplacements notamment.

Sous réserve de la reconduction des crédits en loi de finance, cette convention pourra être renouvelée annuellement dans la limite de deux fois. À l'issue des trois années, dans le cas où les Parties souhaiteraient poursuivre le dispositif, une nouvelle convention devra être établie.

Article 4 : Modalités de règlement

Le Préfet de département apportera son financement au Conseil départemental dans les deux mois suivant la signature de la convention.

Les règlements seront versés sur le compte bancaire ci-après :

Titulaire du compte : Paierie départementale des Alpes- Maritimes

RIB : 30001 00596 C0640000000 16
IBAN : FR58 3000 1005 96C0 6400 0000 016
BIC : BDFEFRPPCCT

La subvention est imputée sur les crédits du programme « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » (112).

Domaine fonctionnel : 0112-12-02

Code activité : 011201030133

Groupe marchandise : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de département.

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques.

En cas d'inexécution par la structure bénéficiaire des obligations mentionnées dans les textes visés, un ordre de reversement sera émis à l'encontre du bénéficiaire.

Il en est de même lorsque la subvention aura été utilisée à des fins autres que celles prévues initialement.

Article 5 : Evaluation finale

Le Conseil départemental s'engage à rendre compte des activités réalisées dans le cadre de la convention sur un rythme trimestriel, utilisant les modèles communiqués par l'ANCT.

A l'achèvement du projet, et au plus tard à la date de fin de la présente convention, une évaluation des résultats du projet auquel le MTECT contribue financièrement est transmise à la préfecture ainsi qu'au programme France services de l'ANCT.

Au plus tard un an après l'achèvement du projet, la Préfecture des Alpes-Maritimes et le Conseil départemental transmettent à l'ANCT une évaluation de l'impact de ce projet sur le territoire ou ses habitants.

Article 6 : Durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties pour une durée d'un an.

Celle-ci n'est pas renouvelable tacitement et son renouvellement devra être réalisé par voie d'avenant, signé par les deux Parties.

Article 7 : Communication

Les financements accordés par le MTECT doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public.

Tous les documents de promotion et de communication doivent porter les logotypes de l'ANCT, du MTFP et du MTECT (affiches, flyers, programmes, site internet...) et la mention « avec le soutien du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires » pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels.

Les MTFP et MTECT autorisent les Parties dans le cadre de cette convention :

- à utiliser leurs logos joints en annexe,
- à faire mention de la contribution du MTFP et du MTECT sous une forme qui aura reçu un accord préalable et écrit.

De manière générale, chacune des Parties à la présente convention s'engage dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de son cocontractant, à ne pas divulguer d'informations confidentielles dont il aurait eu connaissance dans le cadre de cette convention.

En outre, chacune des Parties s'engage à informer son cocontractant de tout projet d'action promotionnelle.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de l'ANCT et du Bénéficiaire, par l'une des Parties, non prévue par le présent article, est interdite.

Article 8 - Utilisation des documents

Les Parties s'autorisent mutuellement et expressément à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe, les documents de présentation d'information et de promotion de leurs activités, et ce, sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la convention, aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations à leur charge en vertu de la présente convention.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, et notamment dans l'hypothèse où les sommes versées par le MTECT au titre de la convention étaient utilisées à des fins non conformes aux objectifs définis par la présente, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de résiliation anticipée de la convention, dans les cas prévus ci-dessus, la participation financière du MTECT est liquidée en fonction des dépenses effectivement réalisés et justifiées par le bénéficiaire à la date d'effet de la résiliation.

Le cas échéant, le bénéficiaire sera tenu au reversement des sommes indûment perçues.

Article 10 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les Parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre Partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Litiges

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal compétent géographiquement pour le siège de la Préfecture de département.

Fait en 2 exemplaires,

A Nice, le

Pour la Préfecture des Alpes-Maritimes
Le Préfet
M. Laurent Hottiaux

Pour le Conseil départemental des
Alpes-Maritimes
Le Président
M. Charles Ange Ginésy

Annexes

Annexe n°1 – Logos

Marque et logo type du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (MTECT)



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marque et logo type du ministère de la Transformation et de la Fonction publique (MTFP)



**MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marque et logotype de l'ANCT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



agence nationale
de la cohésion
des territoires

Marque et logotype de France services



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**France
services**

Marque et logotype de la **Préfecture des Alpes-Maritimes**



Marque et logotype du **Conseil départemental des Alpes-Maritimes**



Contexte général

Préambule

Piloté par le ministère de la transformation et de la fonction publiques (MTFP) et le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (MTECT) via l'Agence nationale de la Cohésion des territoires, le réseau des structures labellisées « France services » se compose de plus de 2 860 guichets uniques de proximité regroupant sur leurs sites plusieurs administrations, avec pour objectif de permettre aux usagers de procéder aux principales démarches administratives du quotidien.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du réseau France services, l'Agence nationale de la cohésion des territoires a décidé de structurer un réseau d'animation à l'échelle de chaque département en lien étroit avec les préfetures.

La fonction d'animateur départemental est soutenue à hauteur d'un temps plein depuis janvier 2024, pour l'ensemble des départements.

La présente fiche de mission a pour objectif de définir l'organisation départementale de la fonction d'animation ainsi que le rôle et les missions des animateurs départementaux France services.

La liste des missions indiquée est non exhaustive et pourra être adaptée à chaque territoire, en collaboration étroite avec la préfecture de département et l'Agence nationale de la cohésion des territoires. Une feuille de route est fournie par l'ANCT pour préciser les objectifs à atteindre et sa déclinaison départementale est coconstruite entre l'animateur et la préfecture de département.

Organisation et articulation des parties prenantes

Le programme France services de l'Agence nationale de la cohésion des territoires pilote et coordonne le dispositif au niveau national. Il conçoit et décline les orientations stratégiques de la politique publique. Il coordonne les relations avec les partenaires nationaux, les préfetures et les animateurs départementaux. Il conçoit et assure le bon fonctionnement des ressources et outils à disposition des France services. Il coordonne l'animation globale des structures.

Les préfets de département pilotent et coordonnent la politique publique à l'échelle du département. Leurs services déploient les France services et coordonnent les relations avec les porteurs des structures. Ils animent également les relations avec les partenaires nationaux au niveau départemental. Ils pilotent l'action des animateurs locaux en lien direct avec l'ANCT.

L'animateur départemental France services (H/F) agit aux côtés des préfetures de département pour assurer l'animation opérationnelle du réseau. Il/elle est **fonctionnellement rattaché(e) à la préfecture de département** qui coordonne ses actions sur le terrain et légitime son intervention auprès des France services. Il/elle reste **rattaché(e)**

hiérarchiquement à la structure porteuse qui l'emploie (collectivité territoriale, association, agence La Poste etc.).

Une convention de subventionnement entre la structure porteuse et la préfecture définit les contours réglementaires et financiers du subventionnement.

Rôle et principales missions

Rattaché fonctionnellement à la préfecture de département et à l'ANCT, l'animateur départemental France services (H/F) assure l'animation opérationnelle des structures labellisées de son territoire.

Interlocuteur de proximité, l'animateur accompagne au quotidien les conseillers France services pour qu'ils bénéficient de l'ensemble des ressources nécessaires pour accompagner les usagers. Il a pour objectif de veiller à **une stricte homogénéité de la qualité de service dans les structures de son territoire**.

A cet égard, **l'animateur départemental incarne un rôle essentiel dans la structuration de France services**, en réalisant un diagnostic territorial (forces et faiblesses) et en déclinant un plan d'action adapté aux besoins identifiés des conseillers France services.

Principales missions

Pour mener à bien les missions décrites, des outils spécifiques sont mis à disposition de l'animateur départemental, accompagnés de livrables associés à chaque mission. Ces éléments sont détaillés dans la feuille de route fournie par l'ANCT.

L'animateur départemental France services (H/F) est notamment chargé de mettre en œuvre les missions suivantes :

Mission 1 – Assurer le suivi de la qualité de service

La qualité de service est un enjeu majeur pour le programme France services ; elle se doit d'être homogène sur l'ensemble du réseau. Pour ce faire, il est impératif de maintenir un haut niveau de qualité de service et cela se décline sur différents aspects : le respect du cahier des charges, la conformité des structures au label France services, la mesure de la satisfaction usager, l'identification des points d'amélioration, la mise en place d'un plan d'amélioration continue, la valorisation des bonnes pratiques, etc.

Mission 2 - Assurer le suivi de l'activité des France services

L'activité des France services a connu une forte croissance depuis le lancement du programme. Le suivi de l'activité est ainsi un élément essentiel dans le développement de France services. Ce suivi permet notamment de quantifier les accompagnements réalisés, de préciser les démarches réalisées, de détecter d'éventuels problèmes techniques, de

s'engager dans une logique d'amélioration continue, et d'identifier les tendances comportementales des usagers. Ce panorama complet permet la prise de décisions adaptées aux différentes situations.

Mission 3 – Renforcer les relations partenariales

Le programme France services vise à rapprocher les citoyens des services publics gérés par des opérateurs nationaux et locaux, lesquels sont des partenaires essentiels du programme. L'entretien d'une relation de confiance est essentiel afin de permettre aux conseillers France services d'avoir une communication fluide et efficace avec les agents concernés.

Mission 4 – Accompagner et fédérer le réseau des France services

La croissance du réseau France services nécessite de renforcer la coopération et de développer des synergies entre les différents acteurs du réseau. Pour ce faire, il convient d'accompagner les structures nouvellement labellisées, de développer les compétences des conseillers France services, de renforcer le sentiment d'appartenance au réseau, et d'assurer un suivi régulier des structures. Cet accompagnement peut notamment être réalisé *via* la mise en place de temps d'échanges et de partage des bonnes pratiques recensées localement, l'organisation de rencontres ou encore grâce à des événements thématiques.

Mission 5 – Renforcer la notoriété des France services

Les primo-usagers se rendent en France services bien souvent grâce à un retour positif de leurs connaissances, le bouche à oreille constitue ainsi un outil majeur pour le développement du programme. Afin d'accroître la visibilité et la notoriété des France services, il convient de développer des campagnes de communication locales, et d'organiser des événements de promotion des différentes structures.

Mission 6 – Assurer le suivi de la formation des conseillers

La qualité de l'accueil et de l'accompagnement en France services repose avant tout sur les compétences des conseillers. Pour garantir un service homogène et complet, il est essentiel que les conseillers France services aient accès à une formation initiale et continue de qualité. Les animateurs départementaux seront mobilisés sur le suivi et la réalisation de ces formations, ainsi que sur l'identification des besoins et l'organisation des sessions de formation continue.

Profil attendu des candidats

Qualités et compétences requises

La fonction requiert une grande **rigueur**, ainsi qu'une réelle **polyvalence** et des qualités d'**organisation** personnelle pour permettre à l'animateur de mener de front l'ensemble de ses missions. L'animateur devra faire preuve de **qualités relationnelles** exemplaires, d'un fort **esprit d'initiative** et de beaucoup d'**autonomie**.

Une expérience préalable sur une fonction d'accompagnement opérationnel d'utilisateurs de services publics et/ou de structures de proximité, de même qu'une première approche de l'animation de réseau d'acteurs (organisation de réunions et de rencontres diverses, élaboration et diffusion de supports d'information, etc.) seront particulièrement facilitantes.

Un intérêt pour les sujets relatifs au **développement territorial** ainsi qu'une appétence pour les sujets relatifs à l'**accès aux droits** et aux services des publics dits « empêchés » constituent des gages de motivation importants, sans être incontournables. La connaissance préalable de l'environnement France services, par exemple au travers d'une expérience du métier de conseiller France services, constitue un atout supplémentaire.

La maîtrise des **outils informatiques** (pack Office) et notamment du logiciel Excel sur ses fonctionnalités de base (utilisation de tableaux de bord, suivi statistique à partir de calculs simples, etc.) constitue un prérequis. L'aisance avec les outils numériques est également indispensable (réseaux sociaux, systèmes de visioconférence, plateformes de démarches en ligne, etc.). La familiarité avec des logiciels de type CRM pourra s'avérer utile selon les évolutions choisies au niveau national pour le suivi de l'activité des France services.

La détention du permis B est indispensable (nombreux déplacements sur les sites des différentes France services).

Conditions d'exercice

L'animateur est physiquement basé dans les locaux de la structure porteuse qui l'emploie, qui s'engage à mettre à sa disposition les moyens matériels nécessaires pour l'exercice de sa mission.

Il est amené à se déplacer fréquemment (environ deux jours par semaine) sur l'ensemble du territoire départemental pour aller à la rencontre des France services qu'il accompagne. Il se rend également en tant que de besoin dans les locaux de la préfecture pour échanger avec le référent préfectoral France services. Il est également amené à se rendre à Paris, notamment pour y suivre la formation initiale dédiée aux animateurs (séminaire de deux jours). Il participe enfin aux rencontres départementales et régionales organisées autour des France services.

L'animateur dispose au sein de l'ANCT d'interlocuteurs dédiés pour l'appuyer sur les différents sujets relatifs à ses différentes missions. Il participe aux réunions bimensuelles organisées en visioconférence par l'ANCT en direction des animateurs. Il peut par ailleurs compter au quotidien sur le réseau des animateurs départementaux, qui échangent notamment *via* la plateforme Mon ANCT.

Informations complémentaires

Peut candidater à cette mission toute personne exerçant déjà la fonction d'animateur et/ou travaillant actuellement au sein d'une France services (qu'elle soit portée par une collectivité, une association, un opérateur), d'un partenaire national (exemples : La Poste, MSA...) ou d'une collectivité territoriale (exemple : Conseil départemental).

La personne retenue sur cette mission d'animation départementale restera hiérarchiquement rattachée à sa structure porteuse, et sera fonctionnellement rattachée à la préfecture de département et à l'Agence nationale de la cohésion des territoires. Par conséquent, toute personne candidatant à la présente fiche de poste doit avoir reçu l'accord de son employeur au préalable.

Une convention tripartite entre l'Agence nationale de la cohésion des territoires, le préfet de département et la structure de rattachement de la personne précisera les modalités pratiques et financières de chaque partie. L'Etat contribue financièrement pour un montant forfaitaire de 50 000€ par an.



PACA

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF CONSEILLER NUMERIQUE

VAGUE 2

Fonds géré par la Caisse des dépôts et consignations pour le compte de l'État

AVENANT 13983810 DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ENTRE :

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 PARIS, représentée par Monsieur Alexis ROUQUE, en sa qualité de Directeur Régional de la Banque des Territoires, ou tout représentant de ce dernier, agissant en vertu de l'arrêté du 25 juillet 2025 portant délégation de signature

ci-après indifféremment dénommée la « CDC »
ou la « Caisse des dépôts et consignations »

d'une part,

ET :

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES, 22060001900016
ayant son siège à DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
CADAM
147 BOULEVARD DU MERCANTOUR
BP 3007
06201 NICE CEDEX 3
FRANCE

représenté par son/sa représentant-e légal-e, dûment habilité-e aux fins des présentes, et agissant conformément à la délibération n° ___ de la Commission permanente du _____,

Ci-après dénommé le « Bénéficiaire »

d'autre part,

ci-après désignés ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** »

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre du dispositif Conseiller numérique piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires et opéré par la Caisse des dépôts et consignations, les Parties sont signataires d'une convention pour l'accueil de Conseillers numériques, en date du 19/07/2024, ci-après la « Convention initiale ».

Par cette Convention, le Bénéficiaire bénéficie d'un soutien financier versé par la Caisse des dépôts et consignations pour l'emploi de 7 postes de Conseillers numériques.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de modifier la Convention initiale en raison de la modification du nombre de postes de Conseillers numériques attribués au Bénéficiaire par l'État, à la suite de la décision du Comité national de sélection de l'Agence nationale de la cohésion des territoires réuni le 17/11/2025. Cette évolution modifie en conséquence le montant de la subvention à laquelle est éligible le Bénéficiaire.

Article 2 – Modifications des dispositions de la Convention initiale

Les alinéas 2 et 3 de l'article 1^{er} de la Convention sont modifiés comme suit :

« A la suite du retrait d'un poste de Conseiller numérique en zone QPV/ZRR fin 2025, le DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES dispose de 6 Conseillers numériques, dont 3 postes prévus pour intervenir en zones QPV/ZRR, pour mener à bien des activités de médiation numérique :

- créer et animer des ateliers numériques individuels ou collectifs sur les 3 thématiques de services identifiées dans le préambule de la Convention ;
- proposer des initiations au numérique dans des lieux de passage (mairies, bibliothèques, espaces France services, marchés, centres commerciaux, établissements scolaires, centres de loisirs, centres sociaux, etc.) ou sur des événements ;
- participer à toute autre démarche d'accompagnement aux usages numériques mise en place (portes ouvertes etc.).

Pour ces 6 postes, le Bénéficiaire bénéficie d'une subvention d'un montant forfaitaire de 277 500 euros maximum, couvrant une durée de 3 ans maximum, en complément du montant de 27 291 euros correspondant à 17 mois d'activité sur le poste retiré. »

Le premier alinéa de l'article 4.2 de la Convention est modifié comme suit :

« Pour chaque poste de Conseiller numérique, la subvention sera versée selon l'échéancier suivant :

- 100 % de l'année 1 de subventionnement le mois suivant la signature de la Convention ou de l'avenant de prolongation par l'ensemble des Parties ;
- 100 % de l'année 2 de subventionnement 1 an après le premier versement ;

- 100 % de l'année 3 de subventionnement 1 an après le second versement. »

Les alinéas 6 et 7 de l'article 4.3 de la Convention sont modifiés comme suit :

« La Subvention est soumise au respect des règles européennes relatives aux aides d'Etat (articles 106, 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et textes dérivés), dès lors qu'elle est qualifiable d'aide d'Etat. Dès lors, les structures percevant des subventions publiques pour un montant total cumulé de moins de 300 000 euros sur trois ans relèvent du régime prévu par le règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif aux aides de minimis.

Les structures percevant des subventions publiques pour un montant total cumulé de plus de 300 000 euros sur trois ans doivent veiller à ce que la subvention versée dans le cadre du dispositif Conseiller numériques soit affectée uniquement au financement des activités non économiques des Conseillers numériques, à l'exclusion des activités commerciales donnant lieu à rémunération. Les structures devront être en mesure de justifier de cette affectation à l'aide de leur comptabilité analytique. »

Article 3 – Autres dispositions

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de signature par l'ensemble des Parties.

Il est expressément convenu que le versement des subventions est conditionné à la disponibilité des crédits alloués au dispositif Conseiller numérique en loi de finances et sous réserve des versements effectués par l'Etat. En conséquence, la CDC ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'interruption des versements des subventions.

L'ensemble des stipulations de la Convention initiale qui ne sont pas expressément modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

A Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. ,

Le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Pour la Caisse des dépôts et consignations

Pour le Bénéficiaire